RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il s'applique dans les locaux du fablab et lors de toute activité organisée par l'association, y compris hors les murs.

1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de sécurité et de responsabilité applicables au sein du Fablab Coutras, déclaré selon la loi du 1er juillet 1901. Il complète les statuts de l'association et s'applique à tous les adhérents, visiteurs, bénévoles et intervenants.

2. Adhésion et Cotisation

- **adhésion** : Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association, sous réserve d'accepter les statuts et le présent règlement intérieur,
- **cotisation** : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Les tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emploi, etc.) peuvent être proposés,
- **renouvellement** : L'adhésion est valable un an et doit être renouvelée chaque année.

3. Droits et Devoirs des Membres

- **droits** : Accès aux locaux, aux machines et aux activités du Fablab, participation aux assemblées générales, droit de vote,
- **devoirs** : Respect des règles de sécurité, des autres membres, du matériel et des locaux. Participation à la vie de l'association.

4. Accès au fablab

- l'accès est réservé aux **adhérents à jour de leur cotisation,**
- les horaires d'ouverture sont définis par l'association et peuvent être modifiés selon les besoins.

5. Utilisation des machines-outils

- l'utilisation des machines-outils (imprimante 3D, découpe laser, brodeuse numérique, presse à chaud, machine à coudre, etc.) nécessite une **formation préalable** dispensée par l'association,
- chaque machine ne peut être utilisée qu'après validation du **passeport d'autonomie** correspondant,
- réservation : Les machines peuvent être réservées via un système en ligne ou un registre papier.
- sécurité : Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire. Les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité affichées et signaler tout dysfonctionnement. Il est interdit d'utiliser une machine en cas de fatigue, de distraction ou de consommation d'alcool/substances. Les comportements dangereux, irrespectueux ou perturbateurs sont interdits. Les consignes du personnel encadrant doivent être respectées.
 Toute infraction peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

6. Passeport d'autonomie

- Le passeport d'autonomie atteste que l'adhérent maîtrise les règles de sécurité et les manipulations de base d'une machine,
- il est délivré par un membre habilité de l'association,
- sans passeport, l'utilisation est possible uniquement sous supervision.

FabLab Coutras
153, rue Pierre Brossolette
33230 Coutras

fablabcoutras@gmail.com
……
RNA W335008238 – SIRET 99534707700019

7. Responsabilité et assurance

- Chaque utilisateur est responsable du matériel et de l'usage qu'il en fait. Il doit signaler toute anomalie ou panne,
- En cas de dégradation volontaire ou d'usage non conforme, l'adhérent pourra être tenu responsable,
- L'association est assurée pour ses activités, mais ne peut être tenue responsable des objets personnels endommagés.

8. Projets, matériaux et stockage

- Les matériaux personnels peuvent être utilisés sous réserve de compatibilité avec les machines,
- les projets doivent respecter la législation (pas d'armes, objets dangereux, contrefaçons, etc.),
- stockage : Les projets personnels ne peuvent être stockés dans les locaux sans accord préalable du bureau.

9. Respect des lieux et du matériel

- Chaque utilisateur doit laisser son espace propre et ranger le matériel utilisé,
- Les machines doivent être éteintes et nettoyées après usage,
- Les déchets doivent être triés selon les consignes du fablab.

10. Données, fichiers et propriété intellectuelle

- Les utilisateurs sont responsables des fichiers qu'ils utilisent ou créent. Le fablab ne garantit pas la sauvegarde des données,
- les projets réalisés restent la propriété de leurs auteurs, sauf accord contraire.
- chaque utilisateur s'engage à respecter les droits de propriétés intellectuelles d'autrui.

11. Photos, communication et confidentialité

- Des photos peuvent être prises pour la communication du fablab, sauf opposition explicite de l'adhérent,
- les projets sensibles ou professionnels peuvent être réalisés en confidentialité sur demande.

12. Sanctions en cas de non-respect du règlement :

- rappel des règles,
- avertissements : En cas de manquement aux règles, un avertissement écrit peut être adressé au membre concerné,
- suspension temporaire d'accès, retrait du passeport d'autonomie,
- exclusion : En cas de manquement grave ou répété, le bureau peut proposer l'exclusion d'un membre, soumise à validation par l'assemblée générale.

13. Vie Associative

- **Assemblées Générales** : Une assemblée générale ordinaire est organisée chaque année. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le bureau ou à la demande d'un tiers des membres.
- **Commissions** : Des commissions thématiques (communication, technique, événementiel, etc.) peuvent être créées pour animer la vie du FabLab.
-

14. Validation et modification du règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale. Les adhérents en sont informés par affichage ou communication électronique.

Toute modification du présent règlement intérieur doit être approuvée par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Fait à Coutras, le 06 mai 2026,
Le Présidente, Isabelle Kubiec

